



SUIVI

INDICATEURS DE RÉALISATION

Article 8 de la convention FEDER et annexe 2 du dossier de demande de subvention

Les indicateurs de réalisation sont obligatoires et conditionnent le versement de la subvention. Ils permettent au partenariat Massif central de mieux piloter le programme.

Par ailleurs, la Commission européenne a demandé à l'autorité de gestion de fixer des objectifs de réalisation à atteindre : une réserve financière dite « de performance » ne sera attribuée au programme FEDER que si les indicateurs de réalisation sont remplis. Cela représente 2,4M€ pour le PO Massif central.

À noter : Une liste d'indicateurs de réalisation de référence pour chaque type d'actions cofinancées sera publiée dans un second temps par le GIP Massif central.

En cas d'une non-atteinte ou d'une atteinte partielle de ces indicateurs, le porteur de projet peut s'exposer à une réduction, ou un reversement le cas échéant, de la subvention FEDER allouée.